

DÉLIBÉRATION N° 2022-101
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :	
21 septembre 2022	
Date de séance :	
27 septembre 2022	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
28 septembre 2022	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	07
Votants	27
Pour	27
Contre	00
Abstention	06

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BUIILLARD Michel
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
GERARD Dany		X	REY Steven
COUE Vincent	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui	X		

OBJET :

Portant création d'emplois permanents dans la fonction publique communale.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°1999-13 du 25 juillet 1999, modifiée, portant organisation des services de l'administration ;

Vu le dernier tableau des emplois permanents à temps complet de la commune de PAPEETE ;

Vu le rapport n°2022- 45 du 20 septembre 2022 présenté par Monsieur René TEMEHARO, 3^{ème} adjoint au maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

ADOpte

Article 1 : Est approuvée la création d'emplois permanents à temps complet et non complet, tel que présenté à l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : Est approuvé le tableau des emplois permanents, tel que présenté à l'annexe 2 de la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante est imputable au budget communal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance


Georges VANFFAUT



Monsieur le Maire


Michel BULLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20220927-DEL2022_101

Annexe 1 à la délibération n°2022-101 CM du 27 septembre 2022

Portant création d'emplois permanents dans la fonction publique communale

Emplois	Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois créés	Temps de travail
Chargé de communication	Conception et encadrement - A	Conseiller	1	Complet
Adjoint au directeur de la police municipale	Maîtrise - B	Chef de service de classe normale	1	Complet
Agent de police municipale	Application - C	Gardien	10	Complet
Chef d'équipe	Application - C	Mini : Adjoint Maxi : Adjoint principal	2	Complet
Agent polyvalent en milieu scolaire	Exécution - D	Agent	5	Non complet 50%
Total			19	

**Annexe 2 à la délibération n°2022-101 CM du 27 septembre 2022
Portant création d'emplois permanents dans la fonction publique communale**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE		
Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
A- Conception et Encadrement	Conseiller principal	7
	Conseiller qualifié	9
	Conseiller	14+1=15
	Directeur de police municipale	1
	Capitaine	1
	Grade minimum : Conseiller à grade maximum : Conseiller qualifié	1
	Grade intermédiaire : Conseiller qualifié A grade principal : Conseiller principal	1
	Grade minimum : Conseiller A grade maximum : Conseiller principal	4
B- Maîtrise	Technicien principal	22
	Technicien	30
	Chef de service de classe exceptionnelle	2
	Chef de service de classe normale	1
	Lieutenant	1
	Major	1
	Grade minimum : Technicien à grade maximum : Technicien principal	11
C- Application	Adjoint principal	90
	Adjoint classe exceptionnelle provisoire	2
	Adjoint	114
	Brigadier	21
	Gardien à Brigadier	3
	Gardien	34+10=44
	Adjudant	9
	Sergent de classe exceptionnelle	1
	Sergent	5
	Grade minimum : Adjoint à grade maximum : Adjoint principal	11+2=13
D- Exécution	Agent principal	55
	Agent qualifié	77
	Agent	57
	Agent de sécurité publique qualifié	2
	Agent de sécurité publique principal	2
	Caporal	12
	Sapeur	11
	Grade minimum : Agent à grade maximum : Agent qualifié	3
	Grade minimum : Agent à grade maximum : Agent principal	8
	Total général (I)	635

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON-COMPLET DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE		
Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
D- Exécution	Agent	90+5=95
	Total général (II)	95

	Total général (I + II)	730
--	---------------------------------	------------

COMMUNE DE PAPEETE

Rapport n° 2022 – 45

Relatif à un projet de délibération portant création d'emplois permanents.

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions statutaires de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de créer et/ou de modifier les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de répondre aux besoins permanents de certains services et aux réalités du « terrain », il est proposé aux membres du conseil municipal de créer quatorze (14) emplois permanents à temps complet et cinq (5) emplois permanents à temps non complet comme suit :

Pour les emplois à temps complet :

- Au sein de la Direction générale des services (DGS), il est proposé de créer :
 - UN (1) emploi de Chargé de communication relevant de la catégorie « conception et encadrement » (A) au grade de conseiller. Chargé de la mise en œuvre de la stratégie de communication (interne/externe) de la Ville, cet agent assurera la promotion des actions menées par la commune et il sera notamment chargé de développer la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication.
- Au sein de la Direction de la police municipale (DPM), il est proposé de créer :
 - UN (1) emploi d'Adjoint au directeur de la police municipale relevant de la catégorie « maîtrise » (B) au grade de chef de service de classe normale, afin d'assurer un encadrement de proximité auprès des différents services de la direction et de préparer le remplacement d'un agent au regard des règles de recrutement spécifique de la « sécurité publique ».
 - DIX (10) emplois de Gardien qui relèvent de la catégorie « application » (C) au grade d'adjoint, afin de compléter le personnel opérationnel actuel et de répondre aux éventuelles absences imprévues liées aux aléas de la carrière d'un agent (retrait d'agrément, inaptitude physique, maladie) qui peuvent perturber le bon fonctionnement des brigades.

Il s'agit également de tenir compte de l'impossibilité de recruter des contractuels (CDD) dans la spécialité « sécurité publique » et d'effectuer un recrutement en nombre au regard de la durée particulièrement longue de la procédure de recrutement.

- Au sein de la Direction des services techniques (DST), il est proposé la création de :
 - DEUX (2) emplois de Chef d'équipe relevant de la catégorie « application » (C) du grade minimum d'adjoint au grade maximum d'adjoint principal, afin d'assurer l'encadrement des équipes d'agents techniques et la coordination des activités.

Pour les emplois à temps non complet :

- Au sein de la Direction de l'éducation et de la culture (DEC), il est proposé la création de :
 - CINQ (5) emplois d'Agents polyvalents en milieu scolaire relevant de la catégorie « exécution » (D) au grade d'agent, pour renforcer les équipes en charge de l'entretien et du nettoyage des écoles communales.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 septembre 2022
Le Rapporteur,
René TEMEHARO
3^{ème} adjoint au maire